

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - TROTTOIRS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs sur les rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et à installer des mains courantes dans les rues où la pente du trottoir est élevée. Le projet comprend les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacement des puisards et des poteaux des compagnies d'utilités publiques, les travaux de construction de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 5 400 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 5 400 000 \$

CHAPITRE II

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE
DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Les travaux visent à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière sur les rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et

l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagements modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 2 400 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 2 400 000 \$

TOTAL : 7 800 000 \$

Annexe préparée le 21 février 2020 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente